

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1358

présenté par

Mme Sommaruga et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Compléter l'alinéa 240 par les mots :

« et/ou d'une attestation de son parcours et des compétences acquises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les jeunes qui sortent du système scolaire sans diplôme doivent pouvoir faire reconnaître les compétences acquises au cours de leur scolarité et à l'occasion de pratiques sportives, d'engagement associatif ou de premières expériences professionnelles. L'accès à la Validation des Acquis de l'Expérience, à la différence du livret de compétences déjà en place, peut être une façon d'accéder à un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au premier niveau du répertoire national des certifications professionnelles.